



*Saint Mitre
les Remparts*

DECISION DU MAIRE

n°2021/01

Objet : Désignation d'un avocat pour représenter la commune dans l'affaire COMMUNE DE SAINT MITRE LES REMPARTS C/ Mme Catherine DEDINGER

Le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération N°2020/11 du 21 juillet 2020 donnant délégation au Maire d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, actions où la commune est demanderesse, défenderesse, action de première instance, d'appel ou en cassation et de faire appel le cas échéant, pour toutes les affaires de la commune et de se faire assister, si le besoin s'en fait sentir, par un avocat de son choix ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 15/11/2018 condamnant Mme Catherine DEDINGER à démolir les algécos implantés sur la parcelle cadastrée section AP n°181 sous astreinte de 100€ par jour de retard à compter de l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la signification dudit jugement ;

Considérant que Mme Catherine DEDINGER n'a pas démoli les algécos malgré la signification par huissier du jugement en date du 04/09/2019 ;

D E C I D E

Article 1 : de désigner Me Olivier BUTEZ-DOUCEDE, de la SCP BERENGER-BLANC-BURTEZ-DOUCEDE & Associés, domiciliée 69A Rue Sainte à MARSEILLE (13001), comme avocat en vue de la saisine du Juge de l'exécution.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 11 janvier 2021

Le Maire,
Vincent GOYET.



Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210111-DEC2021-01-AI
Date de télétransmission : 12/01/2021
Date de réception préfecture : 12/01/2021